

**DECISION N°136-2024-
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL « FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DE JULIE ODIN
« MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Considérant la demande formulée par Julie ODIN, Maitre-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer de la piscine afin d'assurer la pratique de l'enseignement de la natation et de ses activités connexes dans le cadre de cours privés,

Vu le projet de convention – tel ci-annexé - de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Forez Aquatic » au profit de Julie ODIN, Maître-Nageur Sauveteur,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention – joint en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Julie ODIN, Maître-Nageur Sauveteur, quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » par les « Maitre-Nageur Sauveteur ».

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire)
Le 09/07/2024

Le Président,

Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240709-136-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024